

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 20 février 2018

Procès-Verbal

L'An Deux Mille dix-huit, le vingt février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, CATHERINE, METAIREAU, BARONI, ROBÉ, HUBERT, DINNEQUIN, et LAURE.

Messieurs PLAT, PAQUIEN, RIOT, ANDREAULT, BLONDEAU, MALBRANT, DAUBIGIE et BLUMANN.

Absents ayant donné procuration : M. GARCIA à N. CATHERINE, L. LELIEVRE à A. ANDREAULT, P. LALOUM à C. ROBÉ, S. LALANNE à B. PLAT, Y. MENANT à JP RIOT, F. HOUDAYER à C. MALBRANT et MA MAZERET-MAGOT à C. BLUMANN.

Etait invitée : Madame Béatrice GENTY de l'ATU, Maître d'œuvre de la réunion générale du PLU.

Le quorum étant atteint, Madame Nelly CATHERINE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Un ajout est proposé à l'Assemblée : Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'Association « La Rabouilleuse - Ecole de Loire ». Ce point est accepté par les Conseillers Municipaux présents. Il sera soumis à l'approbation en même temps que le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour.

Le point n° 4 inscrit à l'ordre du jour « Construction du Pôle associatif et culturel - Demande de subvention au FEDER, est retiré.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

CM du 20 février 2018

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- **Décision n° 2018-04 signée le 23 janvier 2018**
↳ Fourniture et pose d'un chauffe-eau électrique au dojo, confiées à l'entreprise BAUDAT pour un montant de 669,96€ TTC.

- **Décision n° 2018-05 signée le 29 janvier 2018**
↳ Renouvellement d'un certificat d'authentification des actes dématérialisés auprès de la Société SRCI, pour un montant de 222.00€ TTC.

- **Décision n° 2018-06 signée le 29 janvier 2018**
↳ Réalisation d'une étude de faisabilité et maîtrise d'œuvre d'une installation de géothermie par sonde ou pieux dans le cadre de la construction du Pôle associatif et culturel, confiées au bureau d'étude thermique BATIMGIE, pour un montant de 13 729.20€ TTC (étude de faisabilité géothermie : 2 931€ HT et Maîtrise d'œuvre géothermie : 8 510€ HT).

- **Décision n° 2018-07 signée le 1^{er} février 2018**
↳ Fourniture de matériels et pose de coffrets et tableaux électriques avec passage du Consuel, confiées à la Société MON PETIT ELECTRICIEN pour un montant de 1 310.40€ TTC, dans le cadre de la mise en place de vidéoprotection dans la ZA de Chatenay.

- **Décision n° 2018-08 signée le 1^{er} février 2018**
↳ Fourniture et pose d'une minuterie pour l'éclairage intérieur du gymnase confiées à la Société MON PETIT ELECTRICIEN pour un montant de 408€ TTC.

- **Décision n° 2018-09 signée le 05 février 2018**
↳ Fourniture et distribution d'électricité alimentant les installations des Collectivités - Lot 3, confiée à la Société SELIA, dans le cadre d'un marché subséquent.

- **Décision n° 2018-10 signée le 06 février 2018**
↳ Location de matériel d'éclairage et de sonorisation pour les Rencontres en Chansons organisées par l'Ecole Élémentaire le 24 mars 2018 auprès de la Société HORIZONS pour un montant de 840.00€ TTC.

- **Décision n° 2018-11 signée le 12 février 2018**
↳ Réservations en lignes et pointage pour le Service Enfance confiés à la Société JVS : investissement de 2016€ TTC (mise en œuvre personnalisée, formation logiciels, matériel et installation technique, accompagnement et frais) - Fonctionnement de 547.20€ TTC (Solutions GRC - redevance mensuelle pour 45.60€ TTC).

- **Décision n° 2018-12 signée le 16 février 2018**
↳ Achat d'un onduleur de la baie de brassage informatique de la mairie auprès de la Société BMS pour un montant de 798€ TTC.

Révision générale du PLU - Débat sur les orientations du PADD

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Depuis le 1^{er} janvier 2017, Tours métropole Val de Loire est compétente pour les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu. Mais la commune reste pilote de la démarche pour le compte de la métropole. Une charte de gouvernance a été adoptée le 19 septembre 2016 par le conseil communautaire de Tour(s) Plus et le 10 octobre 2016 par le conseil municipal de Rochecorbon.

L'article L 151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal et ensuite au débat du conseil métropolitain, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la présente délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées par le nouveau projet de territoire. A ce stade de l'élaboration du document, il ne s'agit pas de figer le PADD dans sa version complète et définitive. Toutefois, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donnent lieu serviront de guide à la suite des travaux du PLU et à l'élaboration des pièces du document qui sera soumis à l'arrêt.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD, joint en annexe, pour la commune de Rochecorbon :

Les orientations générales retenues pour la commune sont déclinées en deux grandes parties :

ROCHECORBON, UN VILLAGE CONVIVAL

- **Orientation n° 1 : UN VILLAGE LIGERIEN DE CHARME**
Préserver le caractère urbain et architectural typique du Val de Loire :
Aménager un cadre de vie en proximité avec la nature :
- **Orientation n° 2 : UN VILLAGE A TAILLE HUMAINE**
Maîtriser la croissance démographique et accueillir une population diversifiée
Limiter l'expansion de l'espace urbain

- **Orientation n° 3 : UN VILLAGE REPONDANT AUX BESOINS QUOTIDIENS DE SES HABITANTS**
Répondre aux besoins des habitants en termes d'équipements, de service et de commerces
Diversifier les modes de déplacements dans un village à l'urbanisation étirée

ROCHECORBON, UN VILLAGE OUVERT SUR LE MONDE

- **Orientation n° 4 : UN ESPACE EMBLEMATIQUE ET PARTAGE, LE VAL DE LOIRE**
Préserver une nature et des paysages d'exception
Promouvoir la vallée de la Loire, un espace à vivre
- **Orientation n° 5 : UNE ECONOMIE D'ECHANGES**
Soutenir l'agriculture et la viticulture
Mettre en valeur les atouts touristiques du territoire
Développer le site à vocation économique le long de l'autoroute A10

La commune fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de la lutte contre l'étalement urbain :

- Les besoins fonciers en terme résidentiels :

*200 logements à construire d'ici 2030 et une résidence pour personnes âgées à Sens

*la quasi-totalité de ces logements seront construits dans l'espace urbain et sur le site de Corona

*seul environ 1ha sera en extension dans la vallée de Saint Georges

*Aucune consommation d'espace dans les hameaux et l'espace agricole et naturel

- Les besoins fonciers en termes d'équipements :

*Extension envisagée du cimetière : environ 1ha

- Les besoins fonciers en termes de développement économique :

*Extension du site de Châtenay : environ 5ha

*Site d'activités agricoles et viticoles : environ 1.5ha

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Les termes du débat seront reportés.

Anne-Sophie LAURE : J'ai entendu une circulation automobile et bus plus forte rue des Clouet et privilégier le tourisme sur la rue du Docteur Lebled. Cela veut dire plus de voitures rue du Docteur Lebled et tout reporter rue des Clouet. J'ai une interrogation

Bernard PLAT : Je n'ai pas dit cela mais ce sont des axes de réflexion. Il faut envisager de circuler différemment dans le bourg. Et sans doute demain avoir un plan de circulation différent de ce qu'il est.

Anne-Sophie LAURE : Oui mais à un moment il était effectivement envisagé de.....de toute façon les bus ne peuvent pas traverser par la rue du Docteur Lebled, la question ne se pose pas. Mais c'est plus pour les voitures. Il était envisagé à un moment d'avoir des sens uniques mais dans la commune c'était pas pour reporter tout sur la rue des Clouet qui est déjà fort passante, fort rapide et fort voilà.. donc je m'interroge sur ce point

Bernard PLAT : C'est une bonne interrogation mais jusque-là personne n'a dit qu'il n'y aura plus de voitures rue du Docteur Lebled.

Anne-Sophie LAURE : Non je posais la question ..mais c'est un débat non !!

Bernard PLAT : Oui c'est un débat.

Claude BLUMANN : Deux questions sur les aspects qui ont été évoqués au début : aspects institutionnels et procéduraux. Il y a un certain nombre de choses qui ne sont pas très claires dans mon esprit notamment sur la répartition des compétences. Si j'ai bien compris la compétence pour arrêter le PLU appartient à la Métropole. La compétence en terme juridique a un sens précis. Le pilotage appartient à la commune. Alors pilotage on sait ce que sait dans le domaine des transports mais sur le plan du droit public et du droit administratif on ne sait pas très bien. Ma question que signifie le terme pilotage au fond, quelle est la répartition des compétences entre la métropole et les communes composantes, est-ce que le pilotage c'est un pouvoir d'initiative ? Est-ce que nous sommes tout simplement consultés ? Ou est-ce qu'on est vraiment associé à la décision ? Qui prend la décision finale ? Je comprends bien que nous avons une compétence de préparation mais est-ce que par exemple le conseil métropolitain pourrait mettre complètement en pièces tout ce que nous proposons ici. Puis ma deuxième interrogation est également juridique c'est sur la délibération qu'il faut prendre puisque si j'ai bien lu le document que vous avez envoyé Monsieur le Maire, vous dites que cette délibération n'est pas soumise à un vote. Alors quel en est le contenu ? Qu'est-ce qu'on va mettre dedans. Cela représente l'avis du conseil municipal ou des avis qui sont émis individuellement comme c'est ce qui se fait pour l'instant. Alors une délibération qui va être adressée au Préfet. On ne sait pas quel est le contenu c'est un peu bizarre. Mais Ne voyez pas d'arrière pensées dans ce que je dis là. Mais simplement en tant que juriste, cela m'interpelle un petit peu.

Bernard PLAT : La Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017 est compétente en matière de documents d'urbanisme. Il a été décidé au sein de la Métropole notamment au niveau du bureau des Maires que chacun restait maître de l'élaboration de son PLU mais le fait que la métropole soit compétente en matière de documents d'urbanisme fait que toutes les décisions prises par le conseil municipal doivent être entérinées par la Métropole. Mais La métropole ne mettra pas en pièces le travail fait au sein des communes.

Claude BLUMANN : Ce n'est pas une vraie réponse. Sur le plan de l'objectif, de l'enjeu il faut qu'il y ait un décideur final.

Bernard PLAT : Le décideur juridiquement c'est la métropole qui ne fait qu'entériner ce qui a été fait par les conseils municipaux. Chacun élabore son PLU. Personne a envie à Rochecorbon de s'occuper du PLU de Saint Etienne de Chigny et la réciproque est vraie.

Claude BLUMANN : C'est un code de bonne conduite. Ce n'est pas contraignant.

Martine GARRIGUE : Je voulais juste rassurer Mr BLUMANN en lui confirmant que la métropole s'est déjà prononcée sur le PLU de plusieurs communes et que cela a toujours été voté à l'unanimité.

Claude BLUMANN : C'est factuel et la délibération si vous le permettez.

Bernard PLAT : Les cinq orientations sont reprises dans la délibération que vous avez eue. D'autre part, toutes les remarques qui sont faites-là seront transcrites dans la délibération et la délibération bien sûr est transmise à la Préfecture. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois.

Claude BLUMANN : C'est bizarre. C'est une délibération qui consigne les opinions qui se seront exprimées dans le conseil municipal sans que cela soit un avis collectif du conseil municipal.

Eric DAUBIGIE : On a des zones comme entre autres la rue des Fontenelles, on a des terres dans ce coin-là, est-ce que c'est des terres qui risquent d'être destinées à l'habitation.

Bernard PLAT : rue de Fontenelles. La rue de Fontenelle c'est la RD 77. Elle commence au rond-point des pelus et s'en va sur Parçay-Meslay. On parle de quel espace ? A quel endroit ?

Eric DAUBIGIE : Des petites parcelles qui sont en ce moment en zone non habitation c'est-à-dire entre autres à côté.. qui dessert le parking derrière l'Eglise.

Christophe MALBRANT : derrière la Bédoire ?

Bernard PLAT : On n'est pas rue des Fontenelles là.

Christophe MALBRANT : Celle qui va derrière, le petit chemin qui donne derrière la maison de retraite. C'est cela que tu penses ? les grands terrains qui sont là -

Bernard PLAT : C'est la Bédoire jardinée.

Christophe MALBRANT : Ce n'est pas constructible ? C'est à cela que tu faisais allusion.

Eric DAUBIGIE : cela fait partie de nos parcelles où on peut faire de la construction, c'est dans la zone ...

Bernard PLAT : c'est en zone naturelle.

Jean-Pierre PAQUIEN : Je pensais que lors de ce PADD on ne parlait pas de zonage, là on parle de zonage.

Bernard PLAT : on a seulement dit que la vallée de la Bédoire est en zone naturelle. On parle du zonage actuel et non de celui qu'on fera.

Jean-Paul BLONDEAU : Si j'ai bien compris l'exposé qui a été dit tout ce qui sera constructible est dans la zone orange marron ? D'une part on discute du PLU et en même temps il y a une ZAP. La ZAP fait quoi ? Cela ne se contredit pas ?

Bernard PLAT : On ne peut pas construire dans la ZAP.

Jean-Paul BLONDEAU : Oui mais elle est définie. A partir du moment où elle est définie, il ne reste plus grand-chose de constructible.

Bernard PLAT : Petit rappel : la surface de la commune c'est 1 678 hectares-La ZAP en représente 994. Quand on regarde ce qui est construit, ce qui est utilisé par les voiries, il reste évidemment peu d'espace.

Jean-Paul BLONDEAU : Donc cela va être assez difficile de faire 200 logements.

Ariane BARONI : Tu as parlé de Corona où il y aura des habitations. Sur les 200 habitations qui vont être construites il y aura Corona c'est cela et après + ce que Madame GENTY de l'ATU a appelé les dents creuses et après. Car 200 logements, j'ai du mal à me représenter les 200 logements sur cette zone-là.

Bernard PLAT : 200 logements :

Corona 40 logements

Ardre : 21 logements

Sens : 90 logements

+ les dents creuses

Béatrice GENTY ATU : En fait quand vous vous promenez vous pouvez voir des trous. Il y a Mosny, un véritable trou. Si on le laisse partir tout seul il y aura 2 maisons. Si on réfléchit un peu et si on essaie d'organiser, on peut en faire plus. Quand on vous a montré le fameux carrefour de la rue de Vaufoynard, là aussi il y a plusieurs terrains qui peuvent bouger. Si au moment où ils bougent on a prévu comment le faire et en plus on est très près du centre bourg. Donc en fait c'est un travail de dentelles à faire et c'est comme cela que l'on trouve un certain nombre de logements et encore on ne peut pas tout compter car on ne connaît pas par exemple ce qui pourrait se faire dans le bâti existant et cela bien malin qui sait qui va transformer sa grange demain.

Jean-Paul BLONDEAU : Dans le PLU vous définissez le minimum de superficie de construction de terrain.

Bernard PLAT : pas de minimum pour construire.

Eric DAUBIGIE : On peut monter en vertical.

Bernard PLAT : oui, dans les limites fixées par le règlement du PLU.

Eric DAUBIGIE : Dans la petite zone que vous avez montrée, tout à l'heure on nous a dit qu'il y avait un petit peu de coin inondable, je ne vois pas beaucoup dans ce coin-là de terrains, où sont-ils ?

Bernard PLAT : Où ?

Eric DAUBIGIE : Dans le petit carrefour Fontenelles, Vaufoynard..

Bernard PLAT : A première vue, ce n'est peut-être pas visible mais la ville se reconstruit aussi sur elle-même. Regardez ce qui se passe à TOURS où des promoteurs achètent une ou deux maisons et construisent en lieu et place un immeuble. On connaîtra dans nos petits villages, le même raisonnement à une moindre échelle bien évidemment. Je ne peux pas non plus vous dire quand, je n'ai pas dit que cela sera demain.

Eric DAUBIGIE : mais je reviens à la question qu'on nous a posée, le mode de circulation, Rochecorbon a ses difficultés, on ne pourra pas mettre cette densité là sur ces voiries-là ?

Bernard PLAT : tout dépend de ce que seront les modes de circulations et n'oublions pas qu'on raisonne quand même sur un village de 3500 habitants.

Ariane BARONI : Est-ce que l'on peut avoir le même type de choses qui se passe à Parçay-Meslay en centre bourg. Tous ces petits immeubles là qu'il y a derrière la mairie.

Bernard PLAT : Oui et Non -Tout dépend du règlement qu'on va écrire et tout dépend de la volonté du Conseil Municipal en place. Je ne sais pas ce qui se passera demain. Je ne sais pas ce qui se passera à chaque fois qu'il y aura des élections. Les orientations qu'on prend aujourd'hui sont des orientations pour maximum 10 ans. D'ici 2020 il y aura un règlement qui aura été écrit avec un certain nombre de contraintes qui feront qu'au moins pendant ce temps-là on ne pourra pas faire autrement.

Eric DAUBIGIE : le temps c'est 10 ans.

Bernard PLAT : Le PLU qu'on est en train de réviser a été voté en mars 2007.

Claude BLUMANN : J'ai une autre question sur le contenu. Si je comprends bien, la voie de pénétration dans la commune qui sera privilégiée c'est la rue des Clouet. Et alors apaiser la rue du Docteur Lebled - Qu'est-ce que cela veut dire exactement apaiser. Cela doit être le langage des aménageurs. Moi je ne connais pas bien apaiser.

Bernard PLAT : Ce n'est pas défini. Dans l'esprit je ne vois pas bien comment la rue du docteur Lebled peut devenir une voie uniquement piétonnière mais envisager d'apaiser la rue du docteur Lebled c'est réfléchir à la manière dont on va s'y déplacer, à la manière dont on va y circuler. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de véhicules. Cela veut sans doute dire qu'on l'aménagera de façon à ce qu'on ne puisse pas y rouler moins vite de façon à améliorer la sécurité des piétons, de façon à y circuler aussi en toute sécurité et en vélo.

Christophe MALBRANT : je voulais compléter un peu les différentes réflexions. Justement, sur la circulation je trouve qu'en effet pour notre commune, c'est un gros enjeu pour l'avenir parce que en tout cas moi qui circule régulièrement comme sûrement nous toutes et nous tous dans notre village il y a de plus en plus de circulation, c'est une évidence. Comment dire les foyers ont de plus en plus de voitures chez eux. Les gens sont très indisciplinés. Vous parlez de rouler doucement cela sera compliqué de les faire rouler doucement mais je pense qu'il y a une grosse réflexion là-dessus à avoir et qu'est-ce que j'ai voulu dire oui il y a aussi l'effet vous avez dû faire attention à cela aussi, l'effet location genre Airbnb qui ramène également beaucoup de voitures dans la commune et ces véhicules ont plutôt tendance à se garer un petit peu n'importe comment car déjà il n'y a pas beaucoup de places. Je pense que c'est un enjeu important la circulation dans un village comme Rochecorbon qui est structuré justement avec des rues assez étroites.

Bernard PLAT : Je n'ai rien remarqué de particulier avec Airbnb mais bon...

Christophe MALBRANT : Peut-être pas dans chaque rue. Dans certaines rues il n'y a pas mal de nouvelles voitures qui se sont installées pendant le week-end etc...

Jean-Paul BLONDEAU : Pour compléter, en même temps, on ne peut pas être contre l'arrivée de nouveaux habitants. on ne peut pas rester le petit village gaulois où il n'y a que nous qui existons. C'est compliqué la circulation mais il faut y penser.

Eric DAUBIGIE : D'ailleurs en gros quand on nous parle un peu de parking relais, des choses comme cela - Est-ce qu'on a vraiment la possibilité d'accueillir un parking relai, des zones de stationnements et après qui vont desservir effectivement Tours avec des voies de bus. Je ne sais pas si cela peut faire vivre plus notre village.

Bernard PLAT : je n'ai pas tout compris à la fin.

Eric DAUBIGIE : En gros, de faire stationner du véhicule et puis se servir le village un peu comme zone de parkings sans forcément le faire exploiter pour un peu plus vivante , je ne sais pas si c'est logique.

Anne Sophie LAURE : Juste par rapport à la question, est-ce que cela vaudrait le coup de mettre un parking relai ? C'est cela ? Pourquoi un parking relai fonctionne car cela coûte quand même assez cher. Il faut qu'il y ait des transports en commun associés qui soient très réguliers. Donc cela me paraît difficilement envisageable par rapport à l'axe de la commune.

Béatrice GENTY : Le terme parking relai a été employé, en fait il était entre guillemets. L'idée n'était pas de faire un parking relai tram voitures mais de se dire qu'on ne va peut-être pas partout avec sa voiture et que à certains endroits on peut s'arrêter sur un petit parking et à partir de là par un sentier, un chemin piéton, un chemin vélo facile et agréable pour aller vers le centre. L'idée c'est d'utiliser, de faire une complémentarité entre les différents modes. A Rochecorbon, on ne va pas tout faire à pieds ce n'est pas vrai. C'est pouvoir à certains endroits poser sa voiture et continuer éventuellement à pied. C'est le relai entre deux modes de déplacement.

Eric DAUBIGIE : On le voit actuellement, dans le bas du village, les véhicules sont posés là et les gens vont en ville avec les transports en commun.

Béatrice GENTY : Cela fait partie de ces complémentarités qu'il faut favoriser. Il y a aussi la notion de covoiturage dans la même phrase.

Bernard PLAT : l'idée de parking relai Cela peut-être aussi à l'intérieur du village et cela peut contribuer justement à apaiser le centre bourg. Exemple : je viens en voiture jusqu'au Dojo et je descends à pieds dans le bourg. Où pourquoi pas j'ai des vélos à disposition. Ce sont des axes de réflexions et non des décisions.

Jean-Pierre PAQUIEN : Je reviens sur ce que tu dis. Effectivement on a qu'à regarder la Suisse que je connais bien. Il y a des petits villages qui sont un peu comme les nôtres. Ils ont utilisé ces histoires de parkings « relai ». On s'arrête et on va à pied faire ses courses.

Monsieur le Maire pose la question : A-t-on fait le tour du sujet ?

Il n'y a pas de commentaire supplémentaire. Monsieur le Maire déclare le débat clos sur le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la commune de Rochecorbon.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Annulation de la délibération n°2017-106 relative à la convention portant occupation du domaine public entre la Commune de Rochecorbon et la Société Bouygues Télécom

Madame Martine GARRIGUE présente le rapport suivant :

Un projet d'installation d'une nouvelle antenne relais située dans la zone de Châtenay route de Parçay fut présenté par la Société Bouygues Télécom sur la parcelle cadastrée section ZB n°104. Ce projet a fait suite à l'identification sur la zone d'un besoin de couverture afin d'améliorer l'accès aux services numériques mobiles pour les clients de passage sur la zone ou y demeurant.

Une déclaration préalable portant le n° 037203 17N79 a été déposée le 14 décembre 2017 en mairie pour l'installation du relais. Une décision de non-opposition tacite a été donnée le 14 janvier 2018, l'instruction du dossier étant maximum d'un mois.

Le service Instructeur des autorisations du droit des sols a sollicité un accord préalable des services de l'Etat-Major de la Zone de Défense de Rennes puisque le projet est situé dans le périmètre de servitudes aéronautiques de protection contre les obstacles.

Par courrier en date du 16 janvier 2017, reçu à la Métropole le 22 janvier 2018 et dans nos services le 30 janvier 2018, le Ministère des Armées a émis un avis défavorable à l'installation de cette antenne en l'état.

Par conséquent, les travaux, objet de la déclaration préalable, ne peuvent être engagés et l'autorisation tacite en date du 14 janvier 2018 doit être retirée.

Vu la déclaration préalable 037203 17N79 déposée le 14 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2017-106 du 19 décembre 2017 relative à la convention portant occupation du domaine public entre la Commune de Rochecorbon et la Société Bouygues Télécom,

Vu l'avis défavorable du Ministère des Armées en date du 16 janvier 2017,

Vu le courrier du 14 février 2018 relatif au retrait de l'autorisation tacite du 14 janvier 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération n°2017-106 du 19 décembre 2017 approuvant la convention portant occupation d'une dépendance du domaine public passée entre la Société Bouygues Télécom et la Commune de Rochecorbon relative à l'installation d'une antenne relais BOUYGUES.

**Tours Métropole Val de Loire - Adhésion au Groupement de Commandes
« Prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier »**

Madame Martine GARRIGUE présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Métropole a pris en charge plusieurs compétences dont la gestion des voiries et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement. La gestion du patrimoine arboré des territoires communaux qui composent la Métropole relève donc désormais pour partie de cette dernière, les Communes restant, pour leur part, responsables des arbres situés dans les espaces non transférés.

Eu égard à la nécessité de recourir à l'intervention de prestataires pour procéder tant à l'entretien qu'à divers travaux relatifs aux arbres des espaces métropolitains et municipaux, il est envisagé d'organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes (article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics), pour répondre à l'ensemble des besoins à venir liés au patrimoine arboré urbain et forestier.

Outre Tours et Tours Métropole Val de Loire, les Communes qui envisagent de devenir membres sont Ballan-Miré, Chanceaux sur Choisille, Chambray-lès-Tours, La Riche, Luynes, Mettray, Parçay-Meslay et Rochecorbon.

Il convient dès lors d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il a été proposé que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés. Les coûts liés à l'organisation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par la Métropole.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Ce marché comprend des segments de prestations déclinables en lots non exhaustifs ci-dessous :

- Lot 1 - Taille d'arbres en rideau
- Lot 2 - Elagage d'arbres - taille de formation, remontée de couronne
- Lot 3 - Elagage d'arbres - taille d'entretien courant, de réduction, d'adaptation et de conversion
- Lot 4 - Elagage d'arbres - taille d'entretien courant en têtes de chat
- Lot 5 - Taille mécanisée de haies
- Lot 6 - Taille de topiaires
- Lot 7 - Abattage sans dessouchage
- Lot 8 - Abattage avec dessouchage
- Lot 9 - Broyage de végétation en parcelles forestières
- Lot 10 - Entretien des parcelles forestières en régénération
- Lot 11 - Travaux de sols en parcelles forestières
- Lot 12 - Création et entretien de fossés en parcelles forestières
- Lot 13 - Mise à disposition d'une équipe d'élagage pour des travaux spécifiques hors BPU

Notre Commune est notamment intéressée par les lots 7 et 13.

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer au Groupement de commandes pour les besoins cités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'adhérer au Groupement de commandes « Prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier ».
- 2) **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce Groupement de commandes, jointe en annexe.
- 3) **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.
- 4) **PRECISE** que la convention est conclue à compter de la date d'entrée en vigueur de son caractère exécutoire, correspondant à sa notification au dernier des membres du Groupement de commandes par le coordonnateur et qu'elle prendra fin avec l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du Groupement.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ladite convention.

Demande de subvention - Construction Pôle Associatif et Culturel
Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018

Madame Martine GARRIGUE présente le rapport suivant :

Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018 passé le 13 février 2014 entre la Région Centre et la Communauté d'Agglomération Tours(s) Plus, devenue Tours Métropole Val de Loire depuis le 22 mars 2017. Ce contrat s'applique au territoire des Communes de l'agglomération.

Par courrier en date du 23 Mai 2016, la Commune a été informée d'une révision du Contrat Régional de Solidarité Territoriale. Ce bilan, quantitatif et qualitatif doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Après avoir réhabilité le groupe scolaire Philippe Maupas et le gymnase, la Municipalité a pour ambition la construction d'un Pôle Associatif et Culturel, situé en centre bourg, dans le cadre de la rénovation de son patrimoine immobilier.

Considérant la volonté de la Municipalité de regrouper sur un même site trois associations (Culture et Loisirs - La Maison des Rochecorbonnais - L'ensemble Musical Ste Cécile) dont les activités culturelles et associatives très variées sont complémentaires afin de minimiser les coûts.

En date du 16 octobre 2016, la Commune a adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus un courrier modificatif sur le programme des actions de la Commune. Il a été décidé de ne pas réaliser certains équipements et de demander le report des crédits sur la construction du Pôle Associatif et Culturel.

Dans la version arrêtée en date du 16/05/2017 du CRST de l'agglomération de Tours 2014-2018, a été inscrit dans la thématique B du cadre de référence « mieux être social » et plus précisément l'axe B2 « Développement de l'accès à la culture », la participation régionale pour la Commune de Rochecorbon d'un montant de 81 000 € pour les salles de musique et l'équipement scénique du pôle Associatif et Culturel.

L'enjeu de la création de ce projet réside principalement dans la notion de dialogue urbain, de rayonnement sur la Commune et de la capacité future de l'équipement à offrir un outil de développement ainsi qu'une dynamique culturelle et sociale : proposer un lieu d'échanges et de culture ouvert, adapté. Pour rappel, le montant des travaux du pôle associatif et culturel est estimé à 2 400 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre d'intervention des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale, voté par le Conseil Régional les 24 et 25 octobre 2012 ainsi que le cadre de référence,

Considérant la nécessité de réaliser cet équipement situé en centre bourg, adapté aux activités pour tous, qui sera un lieu de proximité à vocation familiale et intergénérationnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 20 voix pour et 3 abstentions (MM DAUBIGIE et MALBRANT et Mme HOUDAYER) :

- 1) **SOLLICITE** la subvention auprès du Conseil Régional inscrite au Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2014-2018, d'un montant de 81 000€, pour les salles de musique et l'équipement scénique du pôle associatif et culturel.
- 2) **DIT** que la construction du pôle associatif et culturel fait l'objet d'une programmation en 2018-2019 et d'une délibération correspondante.
- 3) **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'association « Espace Artistique Créatif et Ludique »

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par mail du 12 février 2018, l'association « Espace Artistique Créatif et Ludique » a sollicité la mise à disposition auprès de la Commune du Chalet du Moulin pour mener à bien ses activités « pastel » et « tricot ».

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention entre la Commune et l'association EACL qui a pour objet de définir les modalités d'utilisation ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association EACL en date du 10 Août 2017, déclarés en Préfecture le 14 septembre 2017 sous le n° W 372013780,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** le principe de mise à disposition de bâtiments communaux auprès de l'association EACL pour l'exercice de ses activités « pastel » et « tricot ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de bâtiments municipaux auprès de l'association EACL.

Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'association « La Rabouilleuse - Ecole de Loire »

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Par mail en date du 7 février 2018, l'association « La Rabouilleuse - Ecole de Loire » sollicite auprès de la Commune la mise à disposition du Chalet du moulin pour la préparation de la manifestation des 26 et 27 mai 2018 intitulée « la Petite Mussette ».

Le programme de cet évènement comprend :

- * la mise à l'eau d'un bateau
- * une déambulation en mobilité douce (pied, cheval, vélo, bateau à voile) du pont de fil à Tours au « Péliou » à Saint-Georges à Rochecorbon, ponctuée d'interventions artistiques
- * des espaces de rencontres, de spectacles, de restauration et de conférence sur l'environnement, sur les problématiques ligériennes
- * des animations diverses (course de fûts, lancer et tir à la corde...)

Cette mise à disposition nécessite l'établissement d'une convention entre la Commune et l'association « la Rabouilleuse - Ecole de Loire » qui a pour objet de définir les modalités d'utilisation ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'association,

Vu le dossier sur « la Petite Mussette » remis en mairie le 15 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VALIDE** le principe de mise à disposition du bâtiment communal situé dans la vallée « le Chalet du Moulin » auprès de l'association « La Rabouilleuse - Ecole de Loire » pour la préparation de sa manifestation des 26 et 27 mai 2018 « La petite Mussette ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de bâtiments municipaux auprès de l'association « La Rabouilleuse - Ecole de Loire ».

**ALSH - Nouvelle convention avec la CAF pour le FAAL 2018-2019
(Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs)**

Madame Ariane BARONI présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 12 novembre 2015, le Conseil Municipal a adopté la convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

La CAF nous a adressé le 05 février dernier une nouvelle convention pour la période 2018-2019.

Il convient de rappeler que le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur le temps des vacances scolaires (grandes/petites) et des mercredis (matin et/ou après-midi). En contrepartie, les structures s'engagent à appliquer pour les familles les plus modestes, un barème départemental des participations.

Le FAAL, entré en vigueur en 2008, vient compléter les financements de la CAF : la Prestation de Service Ordinaire et le Contrat Enfance Jeunesse.

La convention annexée vient préciser les notions d'« accessibilité financière » et de « tarifications modulées en fonction des ressources des familles », contenues dans la convention Prestation de Service Ordinaire ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND NOTE** des termes de la nouvelle convention FAAL (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs) transmise par la CAF, jointe en annexe.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention FAAL qui lie la Collectivité à la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

ALSH - Accueil périscolaire - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 2

Madame BARONI présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2016-106 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'Accueil périscolaire.

Par délibération n° 2017-59 en date du 04 juillet 2017, le Conseil Municipal a approuvé des modifications au règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'Accueil périscolaire dans le chapitre 3-7 « Facturation du règlement ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, notre Commune a changé de Trésorerie de rattachement.

Aussi, il convient d'apporter cette modification au règlement, sous forme d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND NOTE** des modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'ALSH-Accueil périscolaire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relatives au changement de Trésorerie de rattachement de la Commune.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au règlement de fonctionnement.

Multi-Accueil « La Terrasse » - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1

Madame Ariane BARONI présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2016-105 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse ».

Depuis le 1^{er} janvier 2018, notre Commune a changé de Trésorerie de rattachement.

D'autre part, une journée pédagogique avec l'ensemble du personnel de la structure est organisée le lundi qui suit la fermeture d'été

Aussi, il convient d'apporter ces modifications au règlement, sous forme d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND NOTE** des modifications apportées au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil « La Terrasse ».
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement.

Restauration scolaire - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1

Madame Ariane BARONI, adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2016-107 en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement de la restauration scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, notre Commune a changé de Trésorerie de rattachement.

Aussi, il convient d'apporter cette modification au règlement, sous forme d'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PREND NOTE** des modifications apportées au règlement de fonctionnement de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2018, relatives au changement de Trésorerie de rattachement de la Commune.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au règlement de fonctionnement.

Restauration scolaire - Tarifs au 1^{er} avril 2018

Madame BARONI, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2017-78 en date du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire, avec effet au 1^{er} octobre 2017, comme suit :

Structure	Au 1 ^{er} octobre 2017	
	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.64€	4.14€
Adultes	4.85€	5.65€

La Municipalité, dans le cadre de son Agenda 21, s'est engagée dans la valorisation et la réduction des déchets issus de la restauration scolaire.

A cet effet, la Société CVDO intervient quotidiennement pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets fermentescibles. Le service est facturé 0.05€HT par repas.

Vu la délibération en date du 12 octobre 2017, par laquelle le Conseil Municipal a adopté une convention pour la collecte et la valorisation des déchets organiques du restaurant scolaire avec la Société CVDO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **FIXE** le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :

Structure	Au 1 ^{er} avril 2018	
	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.70€	4.20€
Adultes	4.95€	5.75€

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.

FINANCES - Délibération n° 2018-19

Mutualisation - Propreté urbaine
Prestations de service pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants
Convention avec Tours Métropole Val de Loire

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire propose au titre de la mutualisation à la carte, une prestation de service pour procéder à l'enlèvement de graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics communaux ou sur les façades de biens immobiliers privés, visibles et accessibles à partir du domaine public.

Cette intervention s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant les Communes membres à confier à la métropole la gestion de services relevant de leurs attributions.

Ce mécanisme juridique est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et nationale.

L'enlèvement des graffitis par la métropole est conditionné par la signature d'une convention avec chaque commune intéressée, formalisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation.

Les conditions d'intervention fixées par la convention sont les suivantes :

* la métropole intervient à la demande exclusive de la commune qui lui transmet une autorisation et une décharge de responsabilité signée du particulier lorsque l'opération de nettoyage porte sur un bien privé

* toute demande de traitement donne lieu à un diagnostic préalable et à un devis financier adressé à la commune

* l'intervention est conditionnée par la qualité du support à traiter

* l'effacement ou l'enlèvement se limite à l'emprise de l'inscription, de l'affiche ou de l'autocollant,

* les interventions de la métropole ne sont soumises à aucune obligation de résultat. La responsabilité de la métropole est dérogée quant aux éventuelles dégradations que les opérations de nettoyage pourraient entraîner,

* la métropole facture à la commune signataire toutes interventions réalisées sur son territoire, quel que soit le propriétaire du bien traité (commune ou particulier). Les tarifs applicables sont ceux votés par le conseil métropolitain.

Pour information, les tarifs adoptés pour 2017 sont les suivants :

- Forfait déplacement : 55.64€
- Forfait par m² traité : 29.25€
- Minimum de perception : 70.27€

Considérant l'intérêt pour notre Commune d'avoir recours aux prestations de service de la Métropole pour l'enlèvement de graffitis sur les bâtiments visibles et accessibles du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 21 voix pour et 2 abstentions (Monsieur BLUMANN et Madame MAZERET-MAGOT) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 décembre 2017,

- 1) **DECIDE** d'avoir recours aux prestations de service pour l'enlèvement de graffitis, tags, affiches et autocollants sur les ouvrages publics ou sur les façades de biens immobiliers visibles et accessibles de la voie publique..
- 2) **APPROUVE** la convention de prestations de service adoptée en Conseil Métropolitain le 18 décembre 2018, jointe en annexe.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

I N F O R M A T I O N S

- 1- Prochaines réunions du Conseil Municipal le : **lundi 26 mars 2018** et **mardi 22 mai** (au lieu du 15 mai).
- 2- **Vendredi 23 février** : Dans le cadre des Moments Musicaux de Touraine, représentation exceptionnelle de la soprano Shigeko Hata accompagnée du pianiste Frédéric Lagarde et du violoncelliste Emmanuel Coppey, qui viendront interpréter les oeuvres de Schubert, Strauss, Puccini, Gounod, Catalani et Massenet dans le registre du bel canto - Eglise Notre Dame de Vosnes - 20h30.
- 3- **Lundi 12 mars** - Salle des Fêtes - 18h30 - Révision générale du PLU - Réunion publique - « Du Diagnostic au PADD » - Site Patrimonial Remarquable - Présentation du diagnostic.
- 4- **Du 19 février au 19 mars 2018** - Installation classée GARCIA FRERES sur la commune de LA VILLE AUX DAMES - Consultation du public - Un avis sera à émettre lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.
- 5- **Samedi 24 mars** - gymnase - 10h30 - Rencontres en Chansons organisées par l'Ecole Élémentaire.
- 6- Révision du POS de la Commune de SAINT-PIERRE-DES-CORPS en vue de sa transformation en PLU - Un avis sera à émettre lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Récapitulatif de la séance :

URBANISME

Délibération n° 2018-08 - Révision générale du PLU - Débat sur les grandes orientations du PADD.

Délibération n° 2018-09 - Annulation de la délibération n° 2017-106 du 19 décembre 2017 relative à la convention portant occupation d'une dépendance du domaine public entre la Commune et la Société BOUYGUES TELECOM.

FINANCES

Délibération n° 2018-10 - Tours Métropole Val de Loire - Adhésion au groupement de commandes « Prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier ».

Délibération n° 2018-11 - Demande de subvention - Construction du Pôle associatif et culturel - Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

ASSOCIATIONS

Délibération n° 2018-12 - Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'association « Espace Artistique Créatif et Ludique ».

Délibération n° 2018-13 - Approbation de la convention de mise à disposition d'équipements communaux auprès de l'Association « la Rabouilleuse - Ecole de Loire ».

ENFANCE / PETITE ENFANCE

Délibération n° 2018-14 - ALSH - Nouvelle convention avec la CAF pour le FAAL 2018-2019 (Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs).

Délibération n° 2018-15 - ALSH - Accueil périscolaire - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 2.

Délibération n° 2018-16 - Multi-Accueil « La Terrasse » - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1.

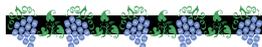
RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n° 2018-17 - Restauration scolaire - Modification du règlement de fonctionnement - Avenant n° 1.

Délibération n° 2018-18 - Restauration scolaire - Tarifs au 1^{er} avril 2018.

ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2018-19 - Mutualisation - Propreté urbaine - Prestations de service pour l'enlèvement des graffitis, tags, affiches et autocollants - Convention avec Tours Métropole Val de Loire.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h40.



Accusé certifié exécutoire
Présenté par le préfet le 23/02/2018
Titre n° 23/02/2018

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX LIÉS
AU PATRIMOINE ARBORE URBAIN ET FORESTIER**

CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention est établie entre :

1	Commune de Ballan-Miré , mairie de Ballan-Miré – 12 place du 11 novembre - 37510 BALLAN-MIRE, dont le représentant est le Maire, Monsieur Alexandre CHAS, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
2	Commune de Chambray-lès-Tours , mairie de Chambray-lès-Tours – 7 rue de la Mairie – BP 246 – 37172 CHAMBRAY-LES-TOURS cedex dont le représentant est le Maire, Monsieur Christian Gatard, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
3	Commune de Chanceaux-sur-Choisille , mairie de Chanceaux-sur-Choisille – 19 rue de la Mairie - 37390 Chanceaux-sur-Choisille, dont le représentant est le Maire, Monsieur Patrick Delétang, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
4	Commune de La Riche , mairie de La Riche – Place du Maréchal Leclerc - CS30102 – 37520 LA RICHE, dont le représentant est le Maire, Monsieur Wilfried Schwartz, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
5	Commune de Mettray , mairie de Mettray – 3, rue du Dolmen – 37390 METTRAY, dont le représentant est le Maire, Monsieur Philippe CLEMOT, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
6	Commune de Luynes , mairie de Luynes – Place des Victoires B.P.16 – 37230 LUYNES, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bernard Ritouret, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
7	Commune de Parçay-Meslay , mairie de Parçay-Meslay – 58 rue de la mairie - 37210 PARCAY-MESLAY, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bruno Fenet, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
8	Commune de Rochecorbon , mairie de Rochecorbon – Place du 8 mai 1945 – 37210 ROCHECORBON, dont le représentant est le Maire, Monsieur Bernard Plat, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
9	Commune de Tours , mairie de Tours – 1 à 3 rue des Minimes – 37926 TOURS Cedex 9, dont le représentant est le Maire, Monsieur Christophe BOUCHET, ou l'adjoint(e) délégué(e) agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du
10	Tours Métropole Val de Loire , 60 avenue Marcel Dassault – CS 30651 – 37206 TOURS Cedex 3, dont le représentant est le Président, Monsieur Philippe Briand, ou le vice-président agissant en en vertu d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du.....

Après avoir exposé :

L'ensemble des collectivités cosignataires ont souhaité organiser une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commandes pour leurs besoins en matière de prestations et travaux liés aux arbres urbains et forestiers sur l'ensemble du territoire relevant de leur gestion, à compter de 2018.

Il est convenu ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, l'ensemble des collectivités cosignataires décident de créer un groupement de commandes sur l'ensemble de leur territoire pour la passation d'accords-cadres relatifs à des prestations ou travaux sur le patrimoine arboré urbain (élagage, taille, abattage, etc.) et forestiers (broyage, travaux de sols et d'assainissement pluvial, etc.).

2. DUREE

La présente convention est conclue à compter de la date d'entrée en vigueur de son caractère exécutoire, correspondant à sa notification au dernier des membres du groupement par le coordonnateur.

Elle prend fin avec l'achèvement des accords-cadres à conclure par les membres du groupement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180220-CM2018-10-DE

Accusé certifié exécutoire

3. DESIGNATION ET MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT POUR LES ACCORDS-CADRES

Tours Métropole Val de Loire est désignée comme coordonnateur du groupement ; elle assurera l'organisation de la consultation pour les accords-cadres, à savoir :

- établir un calendrier de la procédure ;
- centraliser les besoins initiaux formulés par chaque membre selon ce calendrier ;
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- mettre en ligne le dossier de consultation sur le profil d'acheteur ;
- recevoir les offres ;
- ouvrir les plis ;
- associer les membres du groupement à l'analyse des offres ;
- rédiger le rapport d'analyse des offres ;
- organiser la commission d'appel d'offres ;
- informer les candidats retenus et non retenus du choix effectué ;
- informer les membres du groupement des choix opérés ;
- signer et notifier les accords-cadres ;
- transmettre les contrats au contrôle de légalité ;
- publier l'avis d'attribution ;

4. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Chaque membre s'engage à :

- transmettre un état prévisionnel des besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- communiquer un numéro de marché ou d'accord-cadre au coordonnateur, afin de permettre la notification du marché ou de l'accord-cadre.

5. MODALITES D'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES

L'examen des offres sera effectué par le coordonnateur. Ce dernier pourra être assisté, le cas échéant, par des représentants des membres du groupement selon le calendrier qu'il aura fixé.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, c'est la commission d'appel d'offres du coordonnateur qui sera compétente pour l'attribution des accords-cadres ainsi que pour les avis préalables aux avenants.

Les membres ne pourront pas remettre en cause les choix opérés dans le cadre du groupement.

6. SIGNATURE ET NOTIFICATION DES ACCORDS-CADRES

Le coordonnateur signera et notifiera les accords-cadres.

A l'issue de la consultation, il fournira à chacun des membres du groupement un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- l'ensemble des pièces des accords-cadres (acte d'engagement, bordereau des prix, etc.) ;
- l'analyse des offres ;
- la copie du procès-verbal du choix des offres.

7. EXECUTION DES ACCORDS-CADRES

7.1 – Exécution des dispositions communes

Le coordonnateur sera chargé, au nom et pour le compte des autres membres, de tâches liées à l'exécution des accords-cadres, permettant notamment d'éviter leur reproduction à l'identique par chaque membre.

Celles-ci sont fixées comme suit :

- reconduction des accords-cadres,
- passation d'avenants,
- rédaction de certificats administratifs entérinant un changement de raison sociale de titulaire,
- correspondance contentieuse.

7.2 – Exécution des dispositions propres à chaque accord-cadre

Chaque membre du groupement se chargera, dans le cadre de l'exécution de chaque accord-cadre, de :

- l'exécution des étapes comptables pour la partie qui le concerne,
- la vérification des prestations,
- le paiement conformément aux stipulations du CCAP.

Les modalités d'exécution pourront être modifiées ou complétées par voie d'avenant.

8. RESPONSABILITES

Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution des obligations dont il a la charge en son nom propre et pour son propre compte.

Pour les missions prises en charge par le coordonnateur au nom et pour le compte de tous les membres du groupement, ces derniers sont solidairement responsables.

9. REPARTITION DES COÛTS

Les coûts liés à l'organisation de la consultation (frais de publicité, indemnités, frais de reprographie...) seront pris en charge par Tours Métropole Val de Loire.

10. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'application de la convention, les signataires s'efforceront de trouver un accord amiable.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Chaque membre donne délégation au coordonnateur pour le représenter pour tout litige portant sur le déroulement de la procédure. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge par le coordonnateur.

Les litiges liés à l'exécution des accords-cadres seront réglés par chaque membre.

Fait à Tours, le :

Signature des membres :

Pour Tours Métropole Val de Loire	Pour la commune de Ballan-Miré,

Pour la commune de Chambray-lès-Tours	Pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille
Pour la commune de La Riche	Pour la commune de Mettray
Pour la commune de Luynes	Pour la commune de Parçay-Meslay
Pour la commune de Rochecorbon	Pour la commune de Tours



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 27/12/2017

Reçu par le représentant de l'Etat le 27/12/2017

Publié ou notifié le



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 27/12/2017

Reçu par le représentant de l'Etat le 27/12/2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Publié ou notifié le

037-213702038-20180220-CM2018-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2018

Affichage : 23/02/2018

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENLEVEMENT DES GRAFFITIS, TAGS, AFFICHES ET AUTOCOLLANTS

Entre :

La commune de _____, représentée par le Maire ou l'adjoint délégué en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée par « la Commune », d'une part,

Et

Tours Métropole Val de Loire, représentée par son Président ou le Vice-Président délégué en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017,

Ci-après désignée par « Tours Métropole Val de Loire », d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27 et L.5217-7,

Vu le schéma de mutualisation adopté par le conseil communautaire par délibération du 16 décembre 2015.

Préambule

Le schéma de mutualisation, adopté par délibération communautaire du 15 décembre 2015, propose l'intervention du service commun de la propreté urbaine pour procéder à l'enlèvement de graffitis sur les ouvrages publics communaux ou sur les façades de biens privés immobiliers, visibles et accessibles à partir du domaine public.

Cette intervention, proposée au titre de la mutualisation à la carte pour les communes qui n'ont pas adhéré au service commun de propreté urbaine, s'inscrit dans le cadre des dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5217-7 du CGCT sus visés autorisant les communes membres à confier à la métropole la gestion de services relevant de leurs attributions. Ce mécanisme juridique est en outre conforté dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence européenne et nationale.

La commune de _____ ayant sollicité le bénéfice de cette prestation, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune confie sur son territoire à Tours Métropole Val de Loire l'exécution des travaux d'élimination des graffitis, inscriptions, tags, affiches et autocollants sauvages présents sur les bâtiments communaux et sur les surfaces immobilières privées visibles et accessibles de la voie publique.

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

L'intervention de Tours Métropole Val de Loire ne comprend que les opérations strictement nécessaires à l'effacement des graffitis, inscriptions, tags, et à l'enlèvement des affiches et des autocollants sauvages. En aucune manière elle n'effectue la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mûr, d'une façade ou d'un support en général.

Par ailleurs, elle intervient sur les biens immobiliers privés situés en limite et visibles du domaine public. Sont exclus de son champ d'intervention les halls d'immeubles, les cours intérieures, les cages d'escalier.

Les interventions de la métropole sont limitées à une hauteur de 3m. Sous réserve des contraintes techniques et de sécurité d'accessibilité, elle peut intervenir au-delà jusqu'à une hauteur de 15m **maximum**.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION

3-1 Demande d'intervention

Tours Métropole Val de Loire intervient à la demande exclusive de la commune, quelle que soit la nature du bien à nettoyer, qu'il s'agisse d'un bâtiment communal ou d'un bien immobilier privé.

La demande d'intervention de la commune est accompagnée d'une autorisation d'intervention et d'une autorisation d'intervention signée du particulier lorsque l'opération porte sur un bien privé.

Le formulaire de saisine de la commune ainsi que l'autorisation d'intervention et de décharge de responsabilité à compléter sont fournis à la commune par Tours Métropole Val de Loire.

3-2 : diagnostic préalable

Avant toute intervention, les services de Tours Métropole Val de Loire établissent un diagnostic technique visant à déterminer les procédés de nettoyage les plus adaptés possibles aux différents types de revêtements et salissures rencontrés.

Ce diagnostic donne lieu à un devis financier que la métropole adresse à la commune.

3-3 : délais d'intervention

Tours Métropole Val de Loire reste maître de son calendrier d'intervention. L'organisation des interventions est optimisée de manière à les grouper sur un même périmètre justifiant le déplacement d'une équipe. Elle avertit la commune avant toute intervention quel que soit le support à traiter (bâtiment municipal ou bien immobilier privé).

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS

Le retrait des inscriptions, tags, graffitis ou affiches par Tours Métropole Val de Loire est réalisé sous réserve que la qualité du support soit suffisante pour permettre un traitement sans risque de dégradation immédiate où à venir.

Tours Métropole Val de Loire se réserve ainsi le droit de refuser d'intervenir sur certains biens en raison de la nature particulière ou de l'état de vétusté du support et d'interrompre son intervention si elle constate que le traitement a des conséquences non prévues ou ne donne pas le résultat escompté.

Des restrictions peuvent également intervenir en cas de danger imminent ou sous-jacent.

ARTICLE 5 : GARANTIES

Tours Métropole Val de Loire s'engage à utiliser les procédés de nettoyage les plus adaptés possibles aux différents types de revêtements rencontrés. Ses interventions ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

Tours Métropole Val de Loire se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles dégradations causées aux revêtements ou supports que pourraient entraîner ses interventions du fait des matériels couramment employés pour ce type d'opération.

La commune, ou le particulier s'engage à :

- déclarer la présence et la nature d'éventuels produits de protection antigraffitis,
- signaler tous problèmes déjà rencontrés lors de travaux antérieurs déjà effectués sur la façade.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES

Les interventions de nettoyage sont payantes. Elles donnent lieu à une facturation à l'acte établie au nom de la commune, quel que soit le propriétaire du bien traité (commune ou particulier). Les tarifs sont définis par délibération de Tours Métropole Val de Loire. La métropole adresse à la commune la délibération fixant les tarifs applicables.

ARTICLE 7 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, peut être résiliée à tout moment par l'un des signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours en deux exemplaires, le

Pour la commune,
Le maire ou son représentant

Pour la métropole,
Le Président ou son représentant